



PEYPIN

**Décision du Maire  
N°58\_2024**

**Soutien du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la transition énergétique –  
Remplacement de la flotte de véhicules thermiques par des véhicules électriques.  
Réaffectation AC-023257.**

**Le Maire de la commune de Peypin,**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demandeur à tout organisme, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

**Considérant** que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**Considérant** que le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la commune par délibération de la Commission Permanente du 17/05/2024, une aide à la transition énergétique d'un montant de 121 969 €, pour l'acquisition d'une balayeuse électrique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental, la réaffectation de la subvention AC-023257 accordée en 2024, pour le remplacement de la flotte de véhicules thermiques par des véhicules électriques.

**DECIDE, en exécution des pouvoirs susvisés,**

- Article 1 - De solliciter une demande de subvention au titre de l'aide à la transition énergétique 2025, concernant le remplacement de la flotte de véhicules thermiques par des véhicules électriques, en lieu et place de l'acquisition d'une balayeuse électrique accordée en date du 17/05/2024.
- Article 2 - Le coût total des remplacements des véhicules étant de 247 324.81 € HT, la commune sollicite une participation du département à hauteur de 50 % soit 121 969 € HT (accordée en 2024), conformément au plan de financement prévisionnel. La participation de la commune, après obtention de la subvention, sera de 125 355.81 € HT.
- Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- M. le représentant de l'Etat dans le Département,

Fait à Peypin, le 10/12/2024

**Le Maire,**

**Frédéric GIBELOT**

